argent

par Liliane Gallifet

IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE

A déclarer, calculer et payer d'ici au 15 juin

BOUCLIER FISCAL
Mode d'emploi

A compter de 2006, « les impôts directs payés par un contribuable ne peuvent être supérieurs à 60 % de ses revenus » (art. 1 du Code général des impôts). Si le plafond est dépassé, l'administration restituera l'année suivante (en 2007, pour la première fois) le trop-perçu au contribuable qui lui en fait la demande.

● **Les impôts à prendre en compte**

Impôt sur le revenu payé en 2006, impôt de solidarité sur la fortune 2006, impôt sur les plus-values immobilières et sur les valeurs mobilières (actions et sicav), prélèvement libératoire sur revenus financiers, taxe foncière et taxe d'habitation dues pour la résidence principale. Dans le cas d'une imposition à plusieurs noms, le montant est divisé par le nombre de contribuables. Seuls les impôts « régulièrement déclarés » (donc pas en cas de redressement) entrent dans le bouclier. Les contributions sociales sont exclues.

● **Les revenus à prendre en compte**

Tous ceux perçus en 2005, dont : salaires, pensions, retraites, rémunération des gérants, bénéfices industriels et commerciaux, revenus des actions et produits financiers, des contrats d'assurance-vie (supports en euros), revenus fonciers, plus-values taxées. Sont déductibles les frais professionnels et certaines charges : pensions alimentaires, versements sur des contrats retraite...

Qui doit payer l'impôt de solidarité sur la fortune (I.s.f.) ?

Gaëlle Alson. Toutes les personnes qui estiment qu'au 1er janvier 2006 l'ensemble de leur patrimoine était supérieur à 750 000 €. Les biens des couples mariés, quel que soit leur régime matrimonial, pacsés ou en concubinage notoire, s'additionnent. Les couples séparés avec l'autorisation d'un juge peuvent faire deux déclarations. Ainsi que ceux, mariés sous le régime de la séparation des biens, qui vivent chacun de leur côté. C'est aux contribuables d'évaluer leur patrimoine et de calculer le montant de l'impôt. Le paiement est à joindre à la déclaration.

Faut-il intégrer ce qui est au nom des enfants ?

G.A. Tous les biens des mineurs (épargne, assurance-vie, plan d'épargne logement...) sont à déclarer, même quand l'argent est bloqué jusqu'à leur majorité. Le patrimoine des enfants de plus de 18 ans ne s'ajoute pas à celui des parents, même s'ils sont rattachés au même foyer fiscal pour l'impôt sur le revenu.

Qu'y a-t-il de nouveau cette année ?

G.A. Avant tout, le bouclier fiscal (voir ci-contre). Il faudra donc, en fin d'année, calculer le montant total des impôts acquittés. Par ailleurs, les salariés sont exonérés d'I.s.f. sur 75 % de la valeur des actions de leur entreprise qu'ils s'engagent à conserver six ans (le compteur tourne depuis le 1er janvier 2006). Quant aux patrons qui partent à la retraite, ils peuvent bénéficier, dans certaines conditions, de cette exonération partielle sur les titres qu'ils gardent dans leur société.

Doit-on encore réévaluer le prix de son logement ?

G.A. Il faut se renseigner sur le montant des dernières transactions dans son immeuble ou sa rue et tenir compte de la hausse constatée... N'oubliez pas de déduire 20 % sur la valeur de votre résidence principale.

Mais c'est au fisc de prouver une sous-estimation ?

G.A. En cas de désaccord, l'administration doit présenter des éléments de comparaison qui concernent des biens similaires, à une date antérieure au 1er janvier de l'année considérée. Par exemple, elle ne peut fonder son redressement sur la vente intervenue en janvier d'un appartement de deux pièces sur rue alors que le vôtre est un trois-pièces sur cour. Mais un écart important peut la conduire à rechercher les éléments qui prouvent la sous-estimation de votre logement.

La veuve qui a hérité de l'usufruit sur le domicile conjugal est-elle redevable de l'I.s.f. ?

G.A. Quand le décès est intervenu après le 1er juillet 2002, le conjoint survivant qui a opté pour l'usufruit (ou pour le droit viager au logement) doit acquitter l'I.s.f. sur la valeur totale du logement. En revanche, le droit d'habitation temporaire d'un an n'a pas à être déclaré.

Que peut-on déduire ?

G.A. Toutes les dettes certaines au 1er janvier, justificatifs à l'appui : emprunts, crédits à la consommation, dépenses engagées (travaux, charges de copropriété, frais de scolarité, Urssaf), découverts bancaires, chèques non débités, prestations compensatoires et pensions alimentaires versées sur décision de justice, impôts dus (l'I.s.f. lui-même, l'impôt sur le revenu prévisible, le montant de la C.s.g. remboursable...).

Quand on paie la maison de retraite de ses parents, peut-on défalquer au moins l'échéance du 1er trimestre ?

G.A. Oui, si la facture est établie à votre nom ou si cette contribution a été mise à votre charge par décision de justice.

Que conseillez-vous ?

G.A. N'attendez pas la dernière minute. La déclaration est très détaillée et certains documents sont longs à obtenir (relevés bancaires, évaluation des biens immobiliers...).

conseil d'expert

Gaëlle Alson
Cabinet Theimer Avocats
Tél. : 01 53 64 95 25
galson@wanadoo.fr

« N'attendez pas la dernière minute »

à la loupe

Adultes vulnérables
La tutelle réformée

Le système de protection judiciaire qui concerne aujourd'hui 600 000 personnes devrait être réformé prochainement. Le projet de loi que le gouvernement devrait soumettre aux députés cet automne envisage de supprimer la « tutelle aux prestations sociales » et la « curatelle pour prodigalité ». Il prévoit de renforcer les droits de la personne vulnérable : **le juge ne pourra mettre une personne sous un régime de protection qu'après l'en avoir informée et l'avoir entendue, éventuellement assistée d'un avocat.** Elle conservera un compte personnel et pourra suivre la gestion de son patrimoine. La protection ne devra pas durer plus de cinq ans et ne pourra être renouvelée qu'après un nouvel examen de la situation de la personne protégée. Il est aussi proposé de créer un « mandat de protection future » qui permettra à chacun de désigner, par un acte notarié, une personne chargée de le représenter et d'administrer ses biens le jour où il n'en serait plus capable.

c'est à savoir

Immobilier
Les taux en petite hausse

Selon l'indicateur de l'Agence nationale pour l'information sur le logement (Anil), les fourchettes pour un prêt sur quinze ans à taux fixe, hors assurance, vont de 3,45 à 4,5 % au L.c.l., de 3,8 à 4,7 % à la Banque postale, de 3,9 à 4,4 % à la B.n.p., de 3,95 à 4,9 % au Crédit agricole, de 3,9 à 5,3 % à l'Union de crédit pour le bâtiment, de 4,5 à 5 % au Crédit foncier.

Epargne
Le C.e.l. rapporte 1,5 %

Depuis le 1er février 2006, le taux du Compte épargne logement (C.e.l.) est passé de 1,25 à 1,5 %.

Retraite
Le point gagne 1,65 %

La valeur du point des retraites complémentaires des salariés du privé augmentera de 1,65 % le 1er juillet avec effet au 1er avril. Pour estimer le montant annuel de sa retraite, il faut multiplier le nombre de points par leur valeur.

points de repère

Carte bancaire
COMMENT CONTESTER UN DÉBIT ?

Vous constatez que votre compte a été débité frauduleusement à l'aide de votre numéro de carte bancaire ? Contestez l'opération en écrivant à votre banque qui doit vous recréditer dans un délai d'un mois. Pour employer les bons termes juridiques, utilisez la lettre type proposée par l'Institut national de la consommation sur www.conso.net. Plus de cent modèles de courrier qui répondent à la plupart des problèmes courants sont à votre disposition.

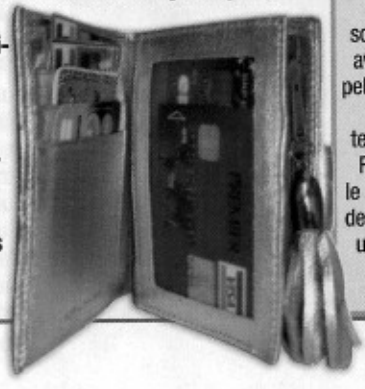

LA PRESTATION À LA DATE DU DIVORCE

Pour déterminer le montant d'une prestation compensatoire, la situation des époux doit être appréciée à la date à laquelle le divorce devient définitif et en fonction de son évolution dans un avenir prévisible, rappelle la Cour de cassation (1re civ. 21 septembre 2005, n° 1225 F.s.-P.b.i.). Le fait que le conjoint bénéficiaire de la prestation puisse un jour hériter de ses parents n'a pas à être pris en compte.

PARIS MATCH

Jazmin Grace 14 ANS

LA FILLE D'ALBERT DE MONACO

L'histoire d'un coup de foudre, d'une naissance et d'une reconnaissance

La petite écolière est devenue la princesse de l'Amérique

Avril 2006, Los Angeles. Jazmin Grace Grimaldi s'est préparée pour chanter en solo lors d'un gala de charité organisé par son école. Cette photo nous a été confiée par sa mère.

www.parismatch.com
M 02533 - 2977 - F: 2,30 €